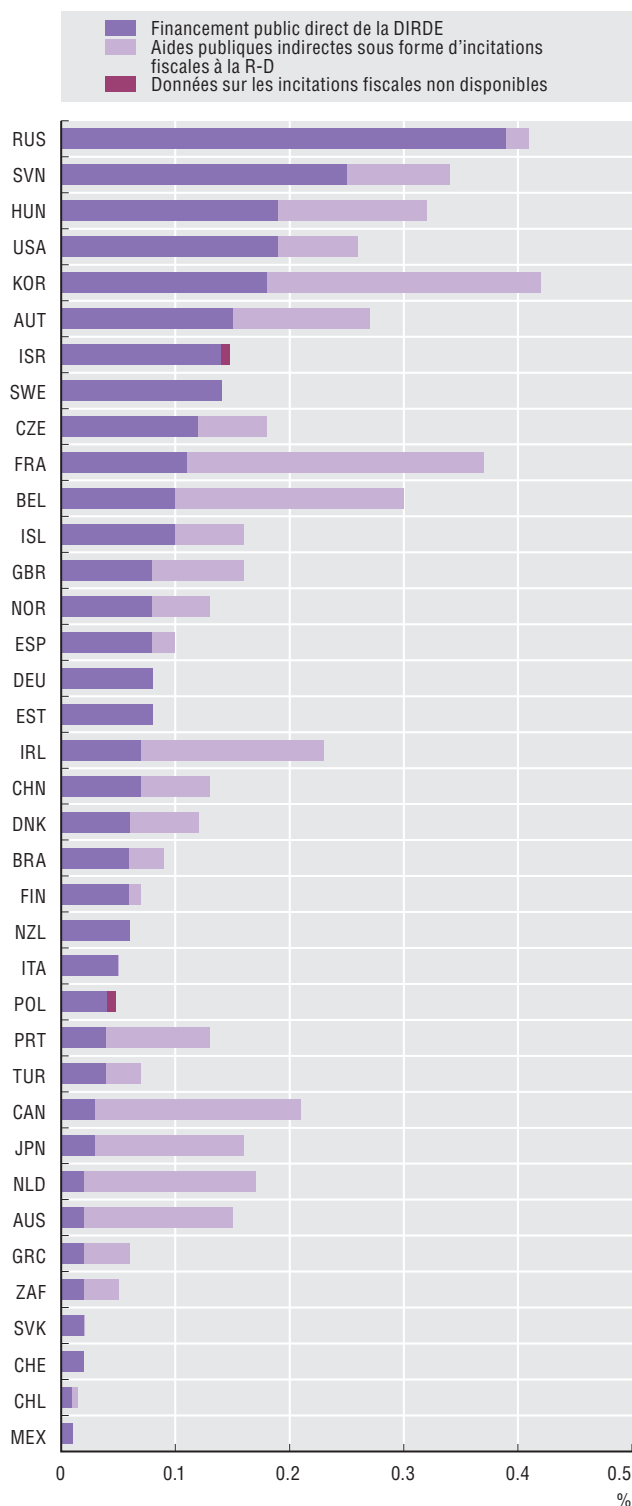


8. Incitations fiscales à la recherche-développement

Financement public direct de la R-D des entreprises et incitations fiscales à la R-D, 2013

En pourcentage du PIB



Source : OCDE, Indicateurs des incitations fiscales à la R-D, www.oecd.org/fr/sti/rd-tax-stats.htm, et Base de données des Principaux indicateurs de la science et de la technologie, www.oecd.org/fr/sti/pist.htm, juin 2015. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933312437>

En plus de l'aide directe qu'ils apportent sous forme notamment de subventions ou de contrats, les pouvoirs publics ont bien souvent recours à des allègements fiscaux pour inciter les entreprises à mener des activités de R-D. En 2015, 28 pays de l'OCDE ont ainsi appliqué un régime d'imposition préférentiel pour toutes dépenses engagées dans le cadre de telles activités. En 2013, la Corée, la Fédération de Russie et la France étaient les États qui pointaient en première place pour le soutien public global apporté à la R-D des entreprises exprimé en pourcentage du PIB, les États-Unis, la France et la Chine offrant les aides fiscales les importantes en volume.

Une comparaison du soutien public fourni en 2013 par rapport à celui de 2006 fait apparaître une progression des incitations fiscales, en termes relatifs, dans 16 des 28 pays pour lesquels on dispose de données. Le Canada et le Portugal, qui privilégiaient fortement les aides fiscales, ont rééquilibré leurs mesures de soutien par un recours plus marqué au financement direct. Le niveau global des aides fiscales a progressé dans la plupart des pays ; l'Italie qui a considérablement réduit la voilure en la matière, ainsi que le Mexique et la Nouvelle-Zélande qui ont abandonné leurs dispositifs, faisant exception. La Finlande a mis en place un plan temporaire de soutien en 2013, tandis que la Suède a instauré des incitations fiscales pour la première fois en 2014.

Les différences au niveau du coût des allègements fiscaux en faveur de la R-D tiennent non seulement au taux du crédit d'impôt ou de l'abattement applicable mais aussi aux conditions d'éligibilité à ces avantages et à la propension des entreprises à s'en prévaloir. Il est possible de calculer le niveau théorique de l'aide fiscale, par unité supplémentaire de dépense de R-D, à laquelle peuvent normalement prétendre des entreprises aux caractéristiques bien déterminées. En France, en Espagne et au Portugal, ce niveau est plus important pour les PME. Des provisions pour crédit ou reports sont parfois utilisés pour soutenir la R-D d'entreprises qui ne pourraient autrement bénéficier des crédits ou abattements auxquels elles sont éligibles. De tels dispositifs ont tendance à être plus généreux avec les PME et les jeunes entreprises qu'avec les grandes structures : c'est le cas en Australie, au Canada et en France.

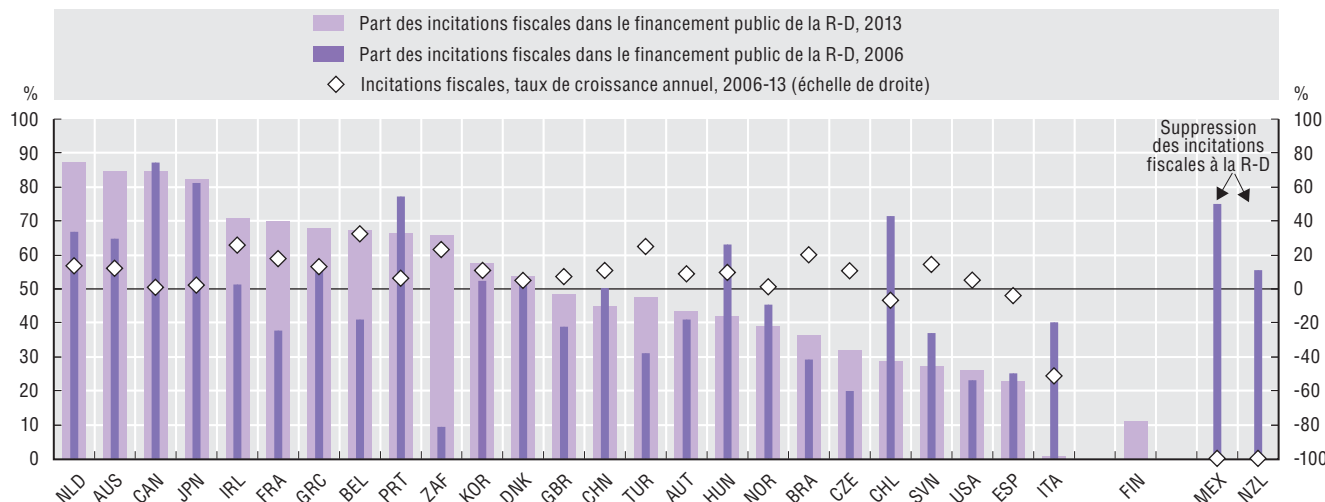
Définitions

Les incitations fiscales à la R-D des entreprises comprennent les abattements, les crédits d'impôt ainsi que d'autres avantages fiscaux applicables aux dépenses de R-D des entreprises. Les estimations n'incluent ni les mesures d'incitation assises sur les revenus – traitement préférentiel des revenus de licences ou de la cessions d'actifs rattachables à la R-D ou aux brevets – ni celles visant des contribuables autres que les entreprises. Ces incitations sont en général automatiques et fondées sur la demande, mais certains pays exigent l'approbation préalable des projets de R-D ou leur accréditation. Des limites budgétaires peuvent s'appliquer au niveau national.

Le taux de subvention fiscale est égal à 1 moins l'indice B, B correspondant au revenu avant impôt qu'il faut dégager pour rentabiliser 1 dollar supplémentaire de dépenses de R-D (Warda, 2001). Cette mesure marginale de l'aide fiscale peut différer du taux moyen de subvention fiscale en présence de plafonds et de seuils et si certaines entreprises ne sont pas autorisées à demander une aide supplémentaire. Chacune de ces mesures peut peser sur les décisions d'investir en R-D : le taux moyen pour la marge extensive – faut-il ou non investir dans un pays ? –, le taux marginal pour la marge intensive – combien investir dans un pays ? –.

Évolution du financement public de la R-D des entreprises : financement direct et incitations fiscales, 2006-13

En pourcentage du soutien public total à la R-D, et en taux de croissance annualisés

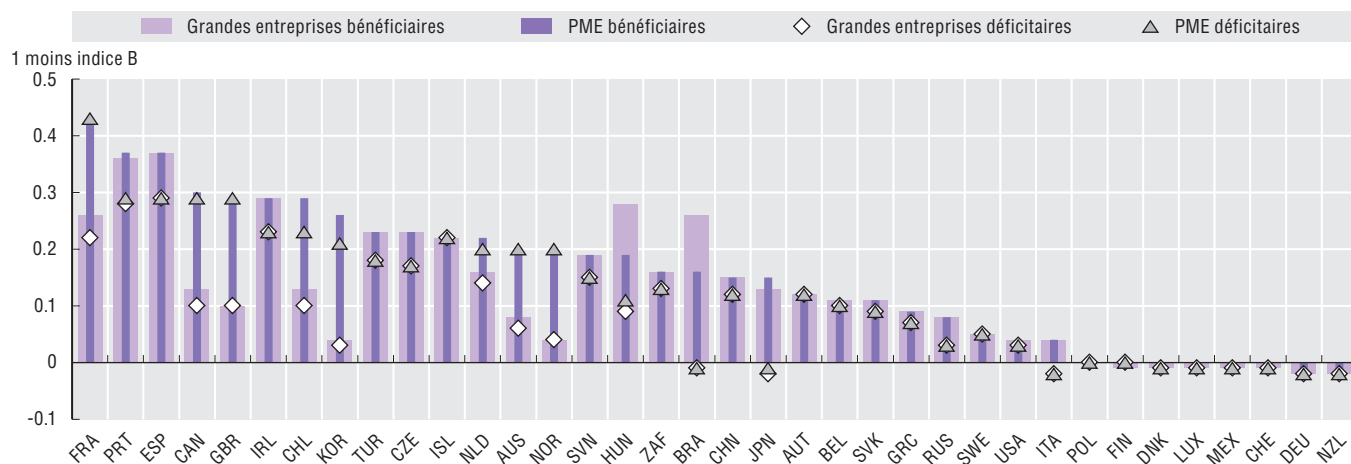


Source : OCDE, Indicateurs des incitations fiscales à la R-D, www.oecd.org/fr/sti/rd-tax-stats.htm, et Base de données des Principaux indicateurs de la science et de la technologie, www.oecd.org/fr/sti/pist.htm, juin 2015. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933312444>

Taux de subvention fiscale des dépenses de R-D, 2015

1 moins indice B, selon la taille et la rentabilité des entreprises



Note : Cet indicateur est expérimental. La comparabilité internationale peut être limitée.

Source : OCDE, Indicateurs des incitations fiscales à la R-D, www.oecd.org/fr/sti/rd-tax-stats.htm, juillet 2015. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933312457>

Mesurabilité

Il existe plusieurs méthodes pour évaluer les allègements fiscaux en faveur de la R-D, les dépenses fiscales correspondant à des dérogations à un système d'imposition donné (OCDE, 2010). Les indicateurs retenus posent un cadre de référence commun fondé sur une déductibilité totale des dépenses courantes de R-D et un traitement au niveau national des dépenses d'investissement en capital. Les estimations se fondent en général sur les déclarations fiscales et correspondent au manque à gagner par rapport à l'impôt initial, sans prise en compte, sinon mineure, des effets de comportement. La dernière édition du *Manuel de Frascati* (OCDE, 2015a) récapitule la marche à suivre pour présenter les données sur les allègements fiscaux au titre de la R-D.

Afin de donner une illustration plus précise de différents cas de figure, les valeurs de l'indice B sont calculées pour des entreprises « représentatives », selon qu'elles peuvent ou non prétendre aux avantages fiscaux au titre de l'impôt dû, pour la période considérée. Lorsque les crédits ou abattements sont remboursables intégralement, la valeur de l'indice B des sociétés éligibles est identique à celle retenue dans le scénario bénéficiaire. Les reports sont modélisés comme des remises en option, permettant de prétendre à l'avantage ultérieurement. Les ajustements relatifs aux plafonds applicables à la R-D ou aux allègements fiscaux ont été modélisés dans la mesure du possible (voir notes de chapitre).

Chypre

La note suivante est incluse à la demande de la Turquie :

« Les informations figurant dans ce document qui font référence à “Chypre” concernent la partie méridionale de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la “question chypriote”. »

La note suivante est ajoutée à la demande de tous les États de l'Union européenne membres de l'OCDE et de l'Union européenne :

« La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre. »

Israël

« Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes ou d'un tiers compétents. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international. »

« Il est à noter que les données statistiques sur les brevets et marques israéliens sont fournies par les offices des brevets et des marques des pays concernés. »

4.1. La recherche-développement des entreprises

Dépenses de R-D par secteur d'exécution, 2013

Pour l'Afrique du Sud et l'Irlande, les données se rapportent à 2012.

Pour l'Allemagne, le Luxembourg, la Norvège et les Pays-Bas, les dépenses des ISBL sont incluses dans celles de l'État.

Pour l'Australie, les données se rapportent à 2004 et 2011.

Pour l'Autriche, les données se rapportent à 2004 et 2013.

Pour la Chine, l'Irlande et la Turquie, on ne dispose pas d'estimations concernant le secteur des institutions sans but lucratif (ISBL).

Pour la Hongrie, une portion minimale des dépenses de R-D (1.3 %) n'est attribuée à aucun secteur d'exécution.

Pour Israël, la R-D du secteur de la défense est partiellement exclue des estimations disponibles.

Pour le Mexique, les données se rapportent à 2011.

Pour la Nouvelle-Zélande, les dépenses des institutions sans but lucratif sont incluses dans celles du secteur des entreprises.

Pour la Suisse, les données se rapportent à 2004 et 2012.

R-D des entreprises et aides publiques, par taille d'entreprise, 2013

Pour certains pays, les améliorations méthodologiques apportées entre 2003 et 2013 peuvent empêcher les comparaisons chronologiques.

Pour l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, les États-Unis, la France, l'Italie, la Grèce et la Suède, les données se rapportent à 2003 et 2011.

Pour l'Autriche, les données se rapportent à 2002 et 2011.

Pour le Chili et la Nouvelle-Zélande, les données se rapportent à 2007 et 2013.

Pour le Danemark, les données se rapportent à 2003 et 2009.

Pour l'Estonie, les données se rapportent à 2005 et 2013.

Pour les États-Unis, les chiffres portent sur les dépenses courantes, mais intègrent une composante d'amortissement qui peut différer du niveau réel des dépenses en capital.

Pour le Japon, les entreprises dont le capital est inférieur à 10 millions JPY sont exclues du champ des enquêtes sur la R-D. Il en résulte une surévaluation de la part des grandes entreprises dans la R-D.

Pour le Luxembourg, les données se rapportent à 2005 et 2009.

Pour le Portugal et le Royaume-Uni, les données se rapportent à 2003 et 2012.

Pour la Suisse, les données se rapportent à 2004 et 2012.

Spécialisation en R-D, trois principales industries exécutantes, 2013

Les chiffres sont basés sur des estimations de la DIRDE ventilée par industrie selon le critère de l'activité principale. La classification industrielle utilisée est la CITI rév. 4.

Les divisions de la CITI rév. 4 utilisées ici sont les suivantes : Agriculture, activités extractives, énergie et construction (01 à 03, 05 à 09, 35 à 39 et 41 à 43) ; Produits chimiques et minéraux (19 à 23) ; Services collectifs, sociaux et personnels (84 à 99) ; Matériel électrique, machines et équipements n.c.a. (27 à 28) ; Finance et autres services aux entreprises (64 à 66 et 69 à 82, à l'exclusion de 72) ; Produits TIC (26) ; Services d'information et de communication (58 à 63) ; Services de R-D (72) ; Matériels de transport (29 à 30) ; Commerce de gros, de détail et transports (45 à 47, 49 à 53 et 55-56).

Pour l'Allemagne, l'Australie, le Danemark, les États-Unis, la France, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Portugal, la République slovaque, la Suisse, et le Royaume-Uni, les données se rapportent à 2012.

Pour l'Autriche, la Belgique, la Grèce, l'Islande et le Mexique, les données se rapportent à 2011.

4.2. Principaux acteurs de la recherche-développement**Note générale concernant l'ensemble des graphiques :**

Les secteurs d'activité sont définis conformément à la CITI rév. 4.

Notes complémentaires :**Dépenses de R-D par brevet dans les entreprises les plus actives en R-D, 2010-12**

Les données se rapportent aux secteurs d'activité dont relèvent les sièges d'au moins 20 sociétés parmi les 2 000 entreprises les plus actives en R-D ayant déposé des brevets entre 2010 et 2012. Les dépenses de R-D sont exprimées en millions EUR constants, sur la base du taux d'inflation observé dans la zone euro. Les données sur les brevets portent sur familles de brevets IP5 détenues par les entreprises les plus actives en R-D, selon la date du premier dépôt.

Spécialisation industrielle et technologique et implantation des filiales, entreprises les plus actives en R-D, 2010-12

La spécialisation industrielle [ratio de concentration – CR(4)] reflète le poids des quatre secteurs d'activité prépondérants parmi les filiales des entreprises les plus actives en R-D dans un secteur donné, exprimé en proportion du nombre total de filiales que comptent ces entreprises.

La spécialisation technologique [ratio de concentration – CR(4)] reflète la part relative des portefeuilles de brevets dans les quatre principaux domaines techniques dans lesquels les entreprises les plus actives en R-D dans un secteur donné ont déposé des brevets, en proportion du total des brevets déposés par ces entreprises. Les données se rapportent aux familles de brevets IP5 détenues par les entreprises les plus actives en R-D, selon la date du premier dépôt. Les brevets sont attribués aux domaines technologiques sur la base des codes de la Classification internationale des brevets (CIB), selon la correspondance établie par l'OMPI (2013).

Les données se rapportent aux secteurs d'activité dont relèvent les sièges d'au moins 25 sociétés parmi les 2 000 entreprises les plus actives en R-D.

Ventes nettes par marque déposée, entreprises les plus actives en R-D, 2010-12

Les données se rapportent aux nouvelles demandes d'enregistrement de marques déposées à l'USPTO et à l'OHMI, par date de dépôt et principal secteur d'activité de l'entreprise déposante (comptages fractionnaires). Les secteurs sont classés en fonction de la médiane pour l'USPTO. Les données se rapportent aux secteurs d'activité dont relèvent les sièges d'au moins 20 sociétés parmi les 2 000 entreprises les plus actives en R-D ayant présenté des demandes d'enregistrement de marques entre 2010 et 2012 et aux volumes de ventes de ces entreprises les années considérées. Les ventes nettes sont exprimées en millions EUR constants, sur la base du taux d'inflation observé dans la zone euro.

4.3. TIC et innovation**Dépenses de R-D dans les industries de l'information, 2013**

L'agrégat « Industries de l'information » regroupe les divisions 26 et 58 à 63 de la CITI rév. 4. Les termes « Produits TIC », « Édition, audiovisuel et diffusion », « Télécommunications » et « Technologies de l'information et informatique » se rapportent respectivement aux divisions 26, 58 à 60, 61 et 62 à 63 de la CITI rév. 4.

Pour l'Allemagne, le Danemark, les États-Unis, la France, la Hongrie, l'Islande, Israël, l'Italie, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suisse, les données se rapportent à 2012.

Pour l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Grèce, l'Irlande et le Mexique, les données se rapportent à 2011.

Les séries officielles du PIB utilisées pour calculer les ratios de R-D sont compilées selon le *Système de comptabilité nationale* (SCN) 2008, sauf pour le Japon et la Turquie. Pour ces derniers, elles dérivent du SCN 1993.

4. LIBÉRER L'INNOVATION DANS LES ENTREPRISES

Notes et références

Brevets sur les technologies liées aux TIC et principaux acteurs, 2010-13

Les données portent sur les familles de brevets IP5 comportant des brevets déposés auprès de l'OEB ou de l'USPTO, par date de dépôt, selon le pays de résidence de l'inventeur ; elles sont dénombrées par comptage fractionnaire. Les brevets liés aux TIC sont identifiés à l'aide d'une nouvelle classification expérimentale qui s'appuie sur les codes de la Classification internationale des brevets (CIB). Les données à partir de 2012 sont des estimations.

Entreprises innovantes dans la production de biens TIC et les services des technologies de l'information, 2010-12

La comparabilité internationale peut être limitée par les différences méthodologiques entre les enquêtes sur l'innovation et par les profils de réponses propres à chaque pays.

Les données se rapportent aux entreprises de 10 salariés ou plus qui font de l'innovation de produit, de procédé, de commercialisation ou d'organisation (y compris si les innovations n'ont pas encore abouti ou ont été abandonnées).

La production de biens TIC correspond à la division 26 de la CITI rév. 4 (Fabrication d'ordinateurs, d'articles électroniques et optiques). Les services des technologies de l'information recouvrent les activités d'édition, la programmation informatique et les conseils connexes ainsi que les activités de services d'information regroupées dans les divisions 58, 62 et 63 de la CITI rév. 4. Les activités de services à vocation innovante englobent les sections G 46, H, J, K et M 71.72 et 73 de la CITI rév. 4.

4.4. Panachage des modes d'innovation

Notes générales concernant l'ensemble des graphiques (section 1) :

La comparabilité internationale peut être limitée par les différences méthodologiques entre les enquêtes sur l'innovation et par les profils de réponses propres à chaque pays. Les pays européens suivent le schéma harmonisé de l'Enquête communautaire sur l'innovation. Pour en savoir plus : www.oecd.org/fr/sti/inno-stats.htm.

Pour les pays ayant répondu à l'Enquête communautaire sur l'innovation 2012 d'Eurostat, le champ principal recouvre les sections et divisions B, C, D, E, G 46, H, J, K, et M 71, 72 et 73 de la CITI rév. 4. Seules les entreprises de 10 salariés ou plus sont prises en considération.

Pour l'Australie, les données sont tirées de la *Business Characteristics Survey* (BCS) et se rapportent à l'exercice 2012-13. Les secteurs d'activité et tailles d'entreprises pris en considération concordent avec le champ de l'Enquête communautaire sur l'innovation.

Pour le Brésil, les données sont tirées de l'enquête nationale sur l'innovation de 2011 (PINTEC) et se rapportent à la période 2009-11. Les secteurs retenus pour cette enquête ne coïncident pas avec le champ principal de l'Enquête communautaire sur l'innovation. La section E de la CITI rév. 4 est hors étude et seuls certaines activités de services sont couvertes (divisions et groupes 592, 61, 62, 631, 71 et 72).

Pour le Canada, les données sont tirées de l'Enquête sur l'innovation et les stratégies d'entreprise 2012 et se rapportent à la période 2010-12. Cette enquête porte sur les entreprises d'au moins 20 salariés dont le chiffre d'affaires annuel en 2009 s'élevait au minimum à 250 000 CAD. Les secteurs d'activité pris en compte correspondent aux secteurs 31-33, 41, 48, 49, 51, 52 et 54 de la SCIAN (2007).

Pour le Chili, les données sont tirées de l'enquête nationale sur l'innovation 2013 et renvoient aux années 2011-12. Cette enquête porte sur les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 2 400 UF, sans limite de taille. La couverture sectorielle est plus large en ce qui concerne le secteur industriel et s'étend, au-delà des activités qui forment le champ principal de l'Enquête communautaire sur l'innovation, aux sections A (Agriculture, chasse et sylviculture), B (Pêche) et F (Construction) de la CITI rév. 3. Les activités de services couvertes correspondent aux sections G, I, J et K de la CITI rév. 3.

Pour la Colombie, les données sont tirées de l'Enquête 2011-12 sur le développement et l'innovation technologique dans le secteur manufacturier et de l'Enquête 2012-13 sur le développement et l'innovation technologique dans le secteur des services. Elles se rapportent donc à 2011-12 en ce qui concerne les activités manufacturières et à 2012-13 s'agissant des activités de services. La taille des entreprises retenues pour les besoins de ces enquêtes varie selon le secteur considéré. Pour les sections D et E de la CITI rév. 4, les données sont recueillies auprès d'entreprises ayant au moins 20 salariés ; il en va de même pour la division 46. Pour la section H, aucune donnée n'est disponible concernant la division 49 ; les données touchant les divisions 51 et 53 sont recueillies respectivement auprès d'entreprises comptant un minimum de 20 et 40 salariés. Pour la section J, les données intéressant la division 63 sont partielles (le groupe 631 étant seul couvert par l'enquête) ; en ce qui concerne les divisions 59, 60 et 61, les données sont recueillies auprès d'entreprises ayant au moins 40 salariés, contre 75 salariés ou plus pour la division 62 et le groupe 631. Pour la section K, seules les classes 6411 et 6412 disposent de données, tirées d'un recensement. Les divisions 71 et 73 ne sont pas couvertes par l'enquête. Les données concernant la division 72 proviennent elles aussi d'un recensement.

Pour l'Inde, les données sont tirées de l'*Indian National Innovation Survey* et se rapportent à la période 2011-12. L'échantillon est issu de la base de données de l'*Indian Annual Survey of Industries 2009-10*. Le champ sectoriel est plus large que celui de l'Enquête communautaire sur l'innovation et comprend également les sections A et F de la CITI rév. 4 ainsi que toutes les activités de services à l'exception de celles rangées dans les sections T et U.

Pour Israël, les données sont tirées de l'enquête nationale sur l'innovation 2010-12. Les secteurs d'activité et tailles d'entreprises pris en considération coïncident avec le champ de l'Enquête communautaire sur l'innovation.

Pour le Japon, les données proviennent de la *Japanese National Innovation Survey* (J-NIS 2012). Les données se rapportent aux exercices 2009-10, 2010-11 et 2011-12. Les secteurs d'activité et tailles d'entreprises pris en considération coïncident avec le champ de l'Enquête communautaire sur l'innovation.

Pour la Corée, les données sont tirées de la *Korean Innovation Survey*. Cette enquête est menée séparément pour les activités manufacturières et pour les activités de services mais les données se rapportent dans les deux cas à la période 2011-13. Le libellé de la question sur l'innovation de produit se démarque légèrement des principes directeurs donnés dans le *Manuel d'Oslo*. Il en résulte que l'introduction de nouveaux services par des entreprises manufacturières, ou celle de nouveaux biens par des entreprises de services, pourraient être sous-déclarées. Le champ sectoriel est plus restreint que celui de l'Enquête communautaire sur l'innovation en ce qui concerne le secteur industriel et se limite à la section C (Activités de fabrication) de la CITI rév. 4. Toutes les activités de services sont visées par l'enquête, à l'exception de celles relevant de la section O (Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire).

Pour la Fédération de Russie, les données se rapportent à la période 2011-13 et aux entreprises d'au moins 15 salariés. Les secteurs d'activité retenus pour cette enquête ne coïncident pas avec le champ principal de l'Enquête communautaire sur l'innovation. Sont couvertes les sections C (Activités extractives), D (Activités de fabrication) et E (Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau) et, en ce qui concerne les services, les divisions 64, 72, 73 et 74 de la CITI rév. 3.1.

Pour la Suisse, les données sont tirées de l'Enquête sur l'innovation dans l'économie suisse de 2013 et se rapportent à la période 2010-12. Les secteurs d'activité et tailles d'entreprises pris en considération coïncident avec le champ de l'Enquête communautaire sur l'innovation.

Notes générales concernant l'ensemble des graphiques (section 2) :

Pour les pays ayant répondu à l'Enquête communautaire sur l'innovation 2012 d'Eurostat, l'Australie, la Corée et le Japon, les données se rapportent également aux activités d'innovation en cours ou abandonnées. Pour les autres, ces activités ne sont pas prises en considération.

4.5. Innovation en produits nouveaux pour le marché

Notes générales concernant l'ensemble des graphiques :

Voir 4.4 (section 1).

4.6. Portefeuilles de propriété intellectuelle

Portefeuille de propriété intellectuelle des 12 principaux déposants sur les marchés européen, japonais et américain, 2011-13

Les données sont présentées selon la date de dépôt et le lieu de résidence du déposant. Les données concernant le marché européen (japonais) se rapportent aux 12 économies totalisant le plus de brevets déposés à l'OEB (au JPO) et de marques et de dessins et modèles enregistrés à l'OHMI (au JPO). Les données concernant le marché américain se rapportent aux 12 économies totalisant le plus de brevets et marques déposés à l'USPTO.

Les économies sont classées selon le pourcentage de brevets détenus sur le marché considéré.

Spécialisation des marques déposées sur les marchés européen, japonais et américain, 2012-14

Les données se rapportent aux marques déposées à l'USPTO, à l'OHMI et au JPO, par date de dépôt et lieu de résidence du déposant (comptages fractionnaires).

Sont pris en considération les domaines agrégés ci-après, basés sur la classification de Nice : Produits chimiques (classes 1, 2 et 4) ; Construction (classes 6, 17, 19, 27 et 37) ; Outils et machines (classes 7 et 8) ; Produits agricoles (classes 29, 30, 31, 32, 33 et 34) ; Ameublement et articles de ménage (classes 11, 20 et 21) ; Loisirs et éducation (classes 13, 15, 16, 28 et 41) ; Santé, pharmacie et cosmétiques (classes 3, 5, 10 et 44) ; Transports (classes 12 et 39) ; R-D (classe 42) ; Habillement, textiles et accessoires (classes 14, 18, 22, 23, 24, 25 et 26) ; Publicité et services aux entreprises (classes 35, 36 et 45) ; TIC et audiovisuel (classes 9 et 38) ; Hôtels, restaurants et autres services (classes 40 et 43).

Les données pour l'OHMI se rapportent aux économies comptant au moins 2 000 dépôts de marques sur la période considérée, contre un minimum de 1 000 pour l'USPTO et de 200 pour le JPO. Les groupes de produits sont ordonnés en fonction de la médiane de l'USPTO.

4. LIBÉRER L'INNOVATION DANS LES ENTREPRISES

Notes et références

Spécialisation des dessins et modèles sur les marchés européen et japonais, 2011-13

Les données se rapportent aux dessins ou modèles déposés à l'OHMI et au JPO par date de dépôt et lieu de résidence du déposant (comptages fractionnaires).

Sont pris en considération les domaines agrégés ci-après, basés sur la classification de Locarno : Ameublement et articles de ménage (classes 6, 7 et 30) ; Habillement, textiles et accessoires (classes 2, 3, 5 et 11) ; Outils et machines (classes 4, 8, 10 et 15) ; Santé, pharmacie et cosmétiques (classes 24 et 28) ; Loisirs et éducation (classes 17, 19, 21 et 22) ; Produits agricoles et alimentaires (classes 1, 27 et 31) ; Construction (classes 23, 25 et 29) ; TIC et audiovisuel (classes 14, 16 et 18) ; Électricité et éclairage (classes 13 et 26) ; Publicité (classes 20 et 32) ; Transports (classe 12) ; Conditionnement (classe 9).

Pour l'OHMI, les données se rapportent aux économies comptant au moins 300 demandes d'enregistrement de dessins ou modèles sur la période considérée, pour le JPO, aux économies en comptant au moins 100. Les groupes de produits sont ordonnés en fonction de la médiane de l'OHMI.

4.7. Dessins et modèles enregistrés

Demandes d'enregistrement de dessins ou modèles, par domaine d'application, 2006-08 et 2011-13

Les calculs sont effectués en se fondant sur la date de dépôt et sur les classes de Locarno indiquées lors de l'enregistrement des dessins et modèles (comptages fractionnaires).

Sont pris en considération les domaines agrégés ci-après, basés sur la classification de Locarno : Ameublement et articles de ménage (classes 6, 7 et 30) ; Habillement, textiles et accessoires (classes 2, 3, 5 et 11) ; Outils et machines (classes 4, 8, 10 et 15) ; Santé, pharmacie et cosmétiques (classes 24 et 28) ; Loisirs et éducation (classes 17, 19, 21 et 22) ; Produits agricoles et alimentaires (classes 1, 27 et 31) ; Construction (classes 23, 25 et 29) ; TIC et audiovisuel (classes 14, 16 et 18) ; Électricité et éclairage (classes 13 et 26) ; Publicité (classes 20 et 32) ; Transports (classe 12) ; Conditionnement (classe 9).

La classe 32 (Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation) fait partie de la classification de Locarno depuis la neuvième édition, entrée en vigueur en janvier 2009.

Accélération des enregistrements de dessins ou modèles, par domaine, 2005-13

Les données se rapportent aux demandes d'enregistrement de dessins ou modèles, déposées auprès de chacun des trois offices considérés. Le comptage des dessins et modèles est effectué d'après la date de dépôt et les sous-classes de Locarno (comptage fractionnaire). Les « impulsions » correspondent à des périodes caractérisées par une hausse soudaine et persistante du nombre de dessins et modèles déposés dans une sous-classe donnée. Les plus fortes d'entre elles sont mises en évidence par comparaison de l'évolution des dépôts dans toutes les sous-classes de Locarno à l'exclusion de la classe 32 (introduite dans la classification en 2009). Seules sont prises en considération dans l'analyse les sous-classes comptabilisant au moins 20 dépôts entre 2005 et 2013 et avec une intensité d'impulsion positive observée au cours des années 2000.

Les catégories mentionnées sur les graphiques renvoient au contenu des sous-classes de Locarno ci-après : Interfaces : 14-04 ; Imprimantes : 18-02 ; Photocopieurs : 16-03 ; Accessoires de mesure : 10-07 ; Éclairage : 26-02 ; Prothèses : 24-03 ; Distributeurs automatiques : 20-01 ; Machines de bureau n.c.a : 18-99 ; Transports n.c.a : 12-99 ; Véhicules aériens ou spatiaux : 12-07 ; Générateurs et moteurs : 13-01 ; Installations médicales n.c.a : 24-99 ; Articles de divertissement : 21-03 ; Appareils d'enregistrement : 14-01 ; Télécommunications : 14-03 ; Machines n.c.a : 15-99 ; Machines pour bâtir : 15-04 ; Pharmacie : 28-01 ; Jeux et jouets : 21-01. Pour une description détaillée des sous-classes de Locarno : www.wipo.int/classifications/nivilo/locarno/index.htm.

Principaux déposants de dessins ou modèles dans les TIC et l'audiovisuel, 2006-08 et 2011-13

Les calculs sont effectués en se fondant sur la date de dépôt et sur les classes de Locarno indiquées lors de l'enregistrement des dessins et modèles (comptages fractionnaires).

La catégorie « Ordinateurs » correspond aux dessins et modèles des sous-classes 14-02, 14-04, 16-03, 18-01 et 18-02 ; « Appareils de télécommunication » à ceux de la sous-classe 14-03 ; « Appareils audiovisuels » à ceux des sous-classes 14-01, 16-01 et 16-02 ; « TIC divers » à ceux des sous-classes 14-99 et 16-06.

4.8. Incitations fiscales à la recherche-développement

Notes générales concernant l'ensemble des graphiques :

Des notes par pays sont disponibles ici : www.oecd.org/sti/rd-tax-stats.htm.

Financement public direct de la R-D des entreprises et incitations fiscales à la R-D, 2013

En ce qui concerne l'Afrique du Sud, le Canada, le Chili, l'Espagne, la France, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni, les montants des incitations fiscales à la R-D pour 2013 (ou pour l'année la plus proche connue) sont des estimations provisoires. Les chiffres ont été arrondis à deux décimales sauf dans les cas où l'on aurait obtenu ce faisant une valeur nulle.

Pour l'Afrique du Sud, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, les États-Unis, l'Irlande, Israël et la Suisse, les chiffres sont ceux de 2012. Pour l'Australie, la Fédération de Russie, l'Islande et le Mexique, les chiffres sont ceux de 2011.

Pour la Belgique, le Brésil, la France, l'Italie et le Portugal, les estimations du financement direct sont calculées par imputation de la part de la DIRDE financée directement par l'État l'année précédente à la part de la DIRDE dans le PIB de l'année considérée. Dans le cas de l'Autriche, c'est la part de 2011 qui est utilisée pour 2013.

En Afrique du Sud et en Autriche, les incitations fiscales à la R-D sont prises en compte dans les estimations officielles du financement public direct de la R-D des entreprises. Elles sont retranchées des estimations de financement direct afin de ne pas être comptabilisées deux fois. S'agissant de l'Afrique du Sud, les données budgétaires disponibles ne permettant pas de faire apparaître les recoupements entre les estimations, ce traitement n'a pu être appliqué.

L'Allemagne, l'Estonie, le Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse n'ont pas fourni de renseignements au titre de l'année 2013 sur les incitations fiscales à la R-D assises sur les dépenses. Dans le cas d'Israël, il est actuellement impossible d'isoler la composante R-D des dispositifs d'incitation. Aucune donnée n'est disponible concernant le coût des incitations fiscales à la R-D assises sur les dépenses en Pologne.

Les estimations ne tiennent pas compte des incitations fiscales à la R-D assises sur les revenus ni de celles accordées à l'échelon infranational. Elles se limitent par ailleurs au secteur des entreprises (excluant la fiscalité préférentielle accordée aux particuliers). Sauf indication contraire, les données correspondent au manque à gagner estimé par rapport à l'impôt initial.

Sauf mention contraire, ces estimations se rapportent au coût des dispositifs d'incitation à la R-D *intra-muros* et *extra-muros* des entreprises. Les données relatives au soutien direct ne se rapportent qu'aux dépenses de R-D *intra-muros*, sauf pour le Brésil.

Les notes par pays sont disponibles ici : www.oecd.org/sti/rd-tax-stats.htm.

Évolution du financement public de la R-D des entreprises : financement direct et incitations fiscales, 2006-13

En ce qui concerne l'Afrique du Sud, le Canada, le Chili, l'Espagne, la France, la Norvège, le Portugal et le Royaume-Uni, les montants des incitations fiscales à la R-D pour 2013 (ou pour l'année la plus proche connue) sont des estimations provisoires.

Pour l'Afrique du Sud, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, les États-Unis et l'Irlande, les données se rapportent à 2012 et non à 2013. Pour l'Australie et le Mexique, elles se rapportent à l'année 2011. Pour la Belgique, le Brésil, la France, l'Italie et le Portugal, les estimations du financement direct pour 2013 (ou pour l'année la plus proche connue) sont calculées par imputation de la part de la DIRDE financée directement par l'État l'année précédente à la part de la DIRDE dans le PIB de l'année considérée. Dans le cas de l'Autriche, c'est la part de 2011 qui est utilisée pour 2013.

Les données remontent à 2007, au lieu de 2006, pour la Belgique, la Corée, le Danemark, l'Italie, le Mexique et la Slovaquie, et à 2008 en ce qui concerne le Chili, la Nouvelle-Zélande et la Turquie. Pour la Nouvelle-Zélande, le montant estimatif du financement direct de la DIRDE est la moyenne des valeurs de 2007 et 2009. Pour le Brésil, la Grèce et les Pays-Bas, les estimations du financement direct pour 2006 (ou pour l'année la plus proche connue) sont calculées par imputation de la part de la DIRDE financée directement par l'État l'année précédente à la part de la DIRDE dans le PIB de l'année considérée.

Le Mexique et la Nouvelle-Zélande ont abrogé leurs dispositifs fiscaux d'incitation en 2009. En 2008, le coût des incitations fiscales à la R-D dans ces pays s'est élevé respectivement à 4 500 millions MXN et 103 millions NZD.

En Afrique du Sud et en Autriche, les incitations fiscales à la R-D sont prises en compte dans les estimations officielles du financement public direct de la R-D des entreprises. Elles sont retranchées des estimations de financement direct afin de ne pas être comptabilisées deux fois. S'agissant de l'Afrique du Sud, les données budgétaires disponibles ne permettant pas de faire apparaître les recoupements entre les estimations, ce traitement n'a pu être appliqué.

L'Allemagne, l'Estonie, le Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse n'ont pas fourni de renseignements au titre de l'année 2013 sur les incitations fiscales à la R-D assises sur les dépenses. Dans le cas d'Israël, il est actuellement impossible d'isoler la composante R-D des dispositifs d'incitation. Aucune donnée n'est disponible concernant le coût des incitations fiscales à la R-D assises sur les dépenses en Pologne.

Les estimations ne tiennent pas compte des incitations fiscales à la R-D assises sur les revenus ni de celles accordées à l'échelon infranational. Elles se limitent par ailleurs au secteur des entreprises (excluant la fiscalité préférentielle accordée aux particuliers). Sauf indication contraire, les données correspondent au manque à gagner estimé par rapport à l'impôt initial.

Sauf mention contraire, ces estimations se rapportent au coût des dispositifs d'incitation à la R-D *intra-muros* et *extra-muros* des entreprises. Les données relatives au soutien direct ne se rapportent qu'aux dépenses de R-D *intra-muros*, sauf pour le Brésil.

Les notes par pays sont disponibles ici : www.oecd.org/sti/rd-tax-stats.htm.

4. LIBÉRER L'INNOVATION DANS LES ENTREPRISES

Notes et références

Taux de subvention fiscale des dépenses de R-D, 2015

Il s'agit d'un indicateur expérimental, reposant sur des informations quantitatives et qualitatives et mesurant un taux théorique de subvention fiscale pour différents cas de figure. Cet indicateur fait appel à un certain nombre d'hypothèses et calculs spécifiques pour chaque pays. La comparabilité internationale peut être limitée.

Le taux de subvention fiscale est égal à 1 moins l'indice B, qui correspond au revenu avant impôt qu'il faut dégager pour rentabiliser 1 USD de dépenses de R-D (Warda, 2001). Il est calculé sur la base des éléments communiqués par les autorités nationales en charge des finances, de la fiscalité et de l'innovation et par les agences statistiques compétentes en réponse au questionnaire OCDE sur les incitations fiscales à la R-D, ainsi qu'à partir d'autres informations librement accessibles. S'agissant d'une mesure du coût marginal de la R-D pour les utilisateurs, l'indice B est estimé sur la base des taux marginaux de crédit d'impôt (d'abattement). Chaque fois que des plafonds ou des seuils s'appliquaient aux dépenses de R-D éligibles ou au montant des allègements fiscaux, on a tenté de calculer des taux marginaux pondérés pour les PME et les grandes entreprises en utilisant les données ou indicateurs supplétifs disponibles concernant la répartition des dépenses en question. Ces taux pondérés donnent un ordre de grandeur des taux marginaux de crédit d'impôt applicables pour un dollar supplémentaire dépensé en R-D par les entreprises considérées (PME ou grandes entreprises). Ils peuvent être différents des taux moyens de subvention fiscale du fait que les entreprises sont susceptibles de dépasser les seuils (plafonds) fixés pour les dépenses de R-D ou les allègements fiscaux applicables.

Les estimations tiennent compte des différences de traitement des diverses composantes des dépenses de R-D : dépenses courantes (main-d'œuvre, autres dépenses courantes) et dépenses d'investissement (machines et équipements, installations/bâtiments). Une même répartition en pourcentage, 60:30:5:5, entre dépenses de main-d'œuvre, autres dépenses courantes, dépenses en machines et équipements et dépenses en installations/bâtiments est appliquée sur la base d'estimations moyennes concernant les pays de l'OCDE (www.oecd.org/sti/srd).

Les informations sur les références fiscales, notamment les taux légaux de l'impôt sur les sociétés (taux génériques et taux applicables aux petites entreprises) proviennent de la base de données de l'OCDE sur la fiscalité (mai 2015) et de sources publiques en ce qui concerne les pays hors OCDE. Le modèle repose sur des taux d'imposition ciblés, propres aux PME, pour l'Australie, le Brésil, le Canada, la Corée, la Hongrie, le Japon et les Pays-Bas.

Les immobilisations utilisées pour la R-D sont amorties sur toute leur vie utile par la méthode de l'amortissement linéaire ou dégressif, selon les cas. Les estimations de la valeur actuelle nette des provisions relatives aux dépenses d'investissement liées à la R-D reposent sur les informations relatives au traitement fiscal de base de ces dépenses, tirées des réponses au questionnaire OCDE-GENIST sur les incitations fiscales à la R-D et à celui du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE, qui portait sur le régime fiscal de la création, de l'acquisition et de l'utilisation de capital intellectuel. Les estimations des taux de subvention fiscale sont relativement fiables, quelles que soient les sources et les méthodes employées, étant donné le faible poids de cette composante dans les dépenses de R-D éligibles.

Les abattements fiscaux en faveur de la R-D sont des déductions sur le revenu imposable, alors que les crédits d'impôts à la R-D s'appliquent au montant exigible au titre de l'impôt sur les sociétés (comme c'est le cas pour les incitations fiscales applicables aux prélèvements sur les salaires vis-à-vis des impôts sur la masse salariale). Les avantages fiscaux au titre de la R-D sont imposables en Australie, au Canada, au Chili, aux États-Unis ainsi qu'au Royaume-Uni (*Above-the-line tax credit* pour les grandes entreprises). Les exonérations applicables aux prélèvements sur les salaires et aux cotisations de sécurité sociale sont effectivement imposables en ce sens qu'elles font diminuer le montant des dépenses déductibles du revenu soumis à l'impôt.

Le modèle ne comptabilise pas les incitations fiscales portant sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sur la taxe sur la valeur ajoutée, sur les taxes immobilières et sur l'impôt sur le patrimoine et le capital, non plus que les autres formes d'aides publiques directes (bourses et subventions). Certains pays ont supprimé en tout ou partie les dépenses de R-D financées par subvention. Ces différences n'ont pas été modélisées dans les calculs.

Sauf indication contraire, les chiffres correspondent à des entreprises « représentatives » de leur catégorie pour lesquelles les plafonds sur les dépenses éligibles ou l'aide fiscale ne s'appliquent pas. Le montant des dépenses de R-D éligibles ou de l'allègement fiscal accordé est plafonné en Australie, au Canada, au Chili, en Corée, au Danemark, en Espagne, aux États-Unis, en France, en Hongrie, en Islande, en Italie, au Japon, en Norvège, au Portugal, au Royaume-Uni et en Suède. L'Australie, l'Espagne et l'Italie ont établi un seuil minimum de dépenses de R-D ouvrant droit à l'allègement fiscal correspondant. Le taux d'allègement change en-deçà et au-delà d'un certain niveau de dépenses de R-D éligibles (incitations à deux niveaux) au Canada, en France, aux Pays-Bas (WBSO), ainsi qu'en Fédération de Russie et en Hongrie (exonérations de cotisations de sécurité sociale).

La valeur de l'indice B retenue pour le scénario de rentabilité suppose que l'« entreprise représentative » génère un bénéfice suffisant pour pouvoir profiter à plein de l'avantage fiscal. Pour les entreprises déficitaires qui ne peuvent prétendre à des avantages fiscaux pendant la période considérée, on reporte une valeur ajustée, en utilisant un taux d'imposition effectif corrigé d'éventuelles mesures de remboursement ou de report en avant de l'avantage.

Les remboursements sont généralement modélisés comme une créance acquittée en totalité et immédiatement au titre de l'incitation fiscale, sauf en cas d'excédent puisque le paiement est alors étalé dans le temps et les montants actualisés.

Les reports sont modélisés comme un droit à prétendre à l'avantage ultérieurement, avec une probabilité annuelle de retour aux bénéfices de 50 % et un taux d'actualisation nominal de 10 %.

Pour la simplicité de la présentation, on considère que les entreprises déficitaires ont le droit de reporter indéfiniment les déductions forfaitaires applicables aux dépenses courantes de R-D et aux amortissements liés à l'utilisation des machines, des équipements et des bâtiments pour la R-D, sauf si ces dépenses sont remboursables.

Les définitions des PME et des grandes entreprises varient d'un pays à l'autre, et parfois au fil du temps. La France, l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas et le Portugal ont mis en place des incitations fiscales spécifiques aux jeunes entreprises innovantes, aux start-ups et aux PME innovantes considérées en tant que sous-groupe de PME. Le graphique présente les taux de subvention fiscale applicables aux grandes entreprises et aux PME. Les valeurs de l'indice B propres aux sous-groupes de PME sont données dans les notes par pays.

Il n'existe pas d'estimations pour certains pays qui fournissent les montants des incitations fiscales à la R-D assises sur les dépenses car ces montants ne sont pas suffisamment détaillés pour permettre le calcul de chacune des différentes catégories.

Les chiffres pour l'Allemagne, la Finlande, le Luxembourg, le Mexique et la Suisse, qui n'appliquent pas un traitement particulier à la R-D, reflètent la valeur (éventuellement nulle) des abattements sur les dépenses courantes et d'investissement.

Les notes par pays sont disponibles ici : www.oecd.org/sti/rd-tax-stats.htm.

4.9. Innovation : demande et soutien

Notes générales concernant l'ensemble des graphiques :

Voir 4.4 (section 1).

Notes complémentaires :

Entreprises recevant un soutien public pour l'innovation, par taille, 2008-10 et 2010-12

Pour les pays qui ont répondu à l'Enquête communautaire sur l'innovation 2012 d'Eurostat, l'Australie, le Brésil, la Fédération de Russie et le Japon, les données sur le soutien public à l'innovation se rapportent aux entreprises faisant de l'innovation de produit ou de procédé (y compris si leurs activités d'innovation n'ont pas encore abouti ou ont été abandonnées).

Il en va de même pour Israël, à ceci près que les activités d'innovation en cours ou abandonnées ne sont pas distinguées.

Pour le Canada et le Chili, les données s'étendent également aux entreprises faisant de l'innovation d'organisation et de commercialisation, en plus de couvrir celles qui introduisent des produits ou des procédés nouveaux, sans que les activités en cours ou abandonnées ne soient distinguées. Les données concernant la Corée se rapportent aux quatre formes d'innovation ainsi qu'aux activités en cours ou abandonnées des entreprises innovantes.

4.10. Cadre de la politique économique propice à l'innovation

Investissement en capital-risque, 2014

Pour l'Afrique du Sud et le Japon, les données se rapportent à 2013.

Le stade initial recouvre : pour l'Australie, le pré-amorçage, l'amorçage et le démarrage ; pour le Canada et les États-Unis, l'amorçage et le stade initial ; pour les pays européens, l'amorçage et le démarrage ; pour Israël, l'amorçage/démarrage et le stade initial/expansion ; pour le Japon, l'amorçage et le stade initial, ainsi que le stade d'expansion.

Le stade ultérieur recouvre : pour l'Australie, le début du stade d'expansion ; pour les États-Unis le stade d'expansion et ultérieur.

L'Afrique du Sud, la Corée, la Fédération de Russie et la Nouvelle-Zélande ne fournissent pas de ventilation du capital-risque par stade de développement qui permettent des comparaisons internationales significatives.

Les données proviennent des sources suivantes : EVCA (pays européens), ABS (Australie), CVCA (Canada), KVCA (Corée), NVCA (États-Unis), NZVCA (Nouvelle-Zélande), PwCMoneyTree (Israël), RVCA (Fédération de Russie), SAVCA (Afrique du Sud) et VEC (Japon).

Obstacles à l'entrepreneuriat, 2013

Pour la Chine, les données sont basées sur des estimations provisoires car une partie des données sous-jacentes n'ont pas été validées par les autorités nationales. Une fois qu'elles l'auront été, il pourra s'avérer nécessaire de réviser les indicateurs pour ce pays.

Pour les États-Unis, les données se rapportent à 2007.

Pour l'Indonésie, les données se rapportent à 2009.

Imposition des bénéficiaires des sociétés et du revenu des personnes physiques, 2014

Notes générales concernant le graphique :

Le taux marginal d'imposition englobe les cotisations salariales et patronales de sécurité sociale et l'imposition du revenu des personnes physiques relativement à une évolution des coûts bruts de main-d'œuvre. Il est fourni pour un célibataire sans personne à charge, à 167 % de l'ouvrier moyen. Il présuppose une hausse du revenu brut du principal soutien économique du foyer. Le résultat obtenu peut varier si le salaire du conjoint progresse, en particulier si les conjoints sont imposés individuellement.

Les taux marginaux sont exprimés en pourcentage des coûts bruts de main-d'œuvre.

Le taux d'imposition des sociétés correspond à la somme des taux (légaux) ajustés de l'impôt sur les sociétés appliqués par les administrations centrale et infranationales.

4. LIBÉRER L'INNOVATION DANS LES ENTREPRISES

Notes et références

Notes complémentaires concernant le taux légal de l'impôt sur les sociétés (IS) :

Pour l'Allemagne, les taux englobent la taxe régionale sur le commerce (*Gewerbesteuer*) et la surtaxe.

Pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni où l'exercice fiscal ne coïncide pas avec l'année civile, les taux indiqués sont respectivement ceux en vigueur le 1^{er} juillet, le 1^{er} avril et le 5 avril.

En Belgique, le taux effectif de l'IS peut considérablement baisser sous l'effet d'une déduction pour capital à risque (déduction des intérêts notionnels).

Au Chili, la loi sur la réforme de la fiscalité promulguée en septembre 2014 a fait passer de 20 à 21 % le taux de l'IS pour cette même année.

En Estonie, depuis le 1^{er} janvier 2000, l'impôt sur les sociétés s'applique aux bénéfices distribués.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33.33 %. S'y ajoute, pour les sociétés qui réalisent au moins 7 630 000 EUR de chiffre d'affaires, une surtaxe (contribution sociale sur les bénéfices) égale à 3.3 % du montant de l'IS diminué d'un abattement de 763 000 EUR – soit un taux d'imposition effectif de 34.43 % pour un bénéfice supérieur à 2 289 000 EUR. En sont exclus en revanche la contribution économique territoriale (taxe locale qui remplace la taxe professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2010) et la majoration temporaire de 10.7 % du montant de l'IS calculé au taux normal, applicable aux grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 millions EUR. Le taux de l'IS ne comprend pas non plus la contribution additionnelle de 3 % sur les bénéfices distribués.

Pour la Grèce, le taux d'imposition de 26 % s'applique aux sociétés et aux personnes morales qui tiennent une comptabilité en partie double. Pour celles qui tiennent une comptabilité en partie simple, un taux identique de 26 % est appliqué jusqu'à concurrence de 50 000 EUR de revenu au-delà desquels il passe à 33 %.

Pour la Hongrie, le taux ne comprend pas la taxe locale sur les entreprises assise sur le chiffre d'affaires, la taxe d'innovation, la taxe sur les banques et la surtaxe applicable au secteur de l'énergie.

En Islande, le Parlement a adopté fin 2011 la loi n^o 165/2011, introduisant une nouvelle taxe sur les activités financières (TAF), dans le cadre d'un vaste ensemble de mesures visant à accroître les recettes fiscales. Cette taxe, perçue sur les institutions financières et les compagnies d'assurance (à l'exclusion des fonds de pension), comprend deux éléments : i) un prélèvement sur la rémunération totale versée aux salariés, au taux de 6.75 % ; et ii) une taxe spéciale sur les bénéfices de 6 % pour les institutions dont le bénéfice imposable au titre de l'impôt sur les sociétés dépasse 1 milliard ISK.

En Israël, le droit réglementant la TVA prévoit que les institutions financières paient des taxes sur le cumul salaires et bénéfices. Le montant de ces taxes est déductible des bénéfices dans le calcul de l'impôt sur les sociétés.

Pour l'Italie, les taux pris en considération n'incluent pas la taxe régionale sur les entreprises (*Imposta regionale sulle attività produttive*, IRAP). Le taux effectif de l'IS peut considérablement baisser sous l'effet d'une déduction pour capital à risque (déduction des intérêts notionnels).

Au Japon, le taux global de l'impôt sur les sociétés a été ramené à 34.6 % le 1^{er} avril 2014.

Au Luxembourg, la contribution au fonds pour l'emploi est de 7 %.

Pour les Pays-Bas, l'impôt sur les sociétés s'applique au revenu imposable au-delà de 200 000 EUR.

En Pologne, il n'existe pas de taxe infranationale ; les exécutifs locaux participent toutefois aux recettes fiscales à hauteur d'un certain pourcentage dépendant de leur échelon administratif.

Le Portugal applique une surtaxe depuis 2011. En 2012, son taux a été fixé à 3 % des bénéfices imposables supérieurs à 1.5 million EUR, à 5 % au-delà de 7.5 millions EUR et à 7 % à partir de 35 millions EUR.

La République slovaque a introduit depuis 2014 un impôt minimum forfaitaire qui comprend trois classes : 480 EUR pour les petites entreprises non-redevables de la TVA, 960 EUR pour les petites entreprises redevables de la TVA et 1 280 EUR pour les grandes entreprises (chiffre d'affaires supérieur à 500 000 EUR). Ces montants correspondent au minimum exigible lorsque l'impôt calculé sur la base du revenu imposable réel leur est inférieur. L'impôt minimum est versé au même titre que l'IS ordinaire, c'est-à-dire au moment de la déclaration d'impôt. La différence entre le montant de l'impôt minimum et celui calculé sur la base du revenu imposable peut être reportée et faire l'objet d'une déduction fiscale pendant trois ans au maximum. Les entreprises créées dans l'année et les institutions sans but lucratif bénéficient d'une exonération.

Pour la Suisse, l'impôt ecclésiastique, auquel les entreprises ne peuvent se soustraire, est inclus.

Références

Dernis, H., M. Dosso, F. Hervás, V. Millot, M. Squicciarini et A. Vezzani (2015a), *World Corporate Top R&D Investors: Innovation and IP bundles*, A JRC and OECD common report, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne.

Dernis, H., M. Squicciarini et R. de Pinho (2015), « Detecting the Emergence of Technologies and the Evolution and Co-Development Trajectories in Science (Detects): A "Burst" Analysis-based Approach », *OECD Science, Technology and Industry Working Papers*, Éditions OCDE (à paraître), <http://dx.doi.org/10.1787/18151965>.

Graham, S., G. Hancock, A. Marco et A. Myers (2013), « The USPTO Trademark Case Files Dataset: Descriptions, Lessons, and Insights », *SSRN Working Paper*, http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2188621.

- Japan Patent Office (JPO) (2012-14), *Rapports annuels*, Japan Patent Office (JPO), Tokyo, www.jpo.go.jp.
- Johansson, A., C. Heady, J. Arnold, B. Brys et L. Vartia (2008), « Taxation and Economic Growth », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 620, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/241216205486>.
- OCDE (2015a), *Manuel de Frascati 2015 : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental*, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, 7^e édition, Éditions OCDE (à paraître).
- OCDE (2015b), *Panorama de l'entrepreneuriat 2015*, Éditions OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.1787/entrepreneur_aag-2015-fr.
- OCDE (2015c), *Les impôts sur les salaires 2013-2014*, Éditions OCDE, Paris, http://dx.doi.org/10.1787/tax_wages-2015-fr.
- OCDE (2010), *Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264076921-fr>.
- OCDE/Eurostat (2005), *Manuel d'Oslo : Principes directeurs pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation*, 3^e édition, La mesure des activités scientifiques et technologiques, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264013124-fr>.
- Office européen des brevets (OEB) (2012-14), *Rapports annuels*, Office européen des brevets, Munich, www.epo.org.
- Squicciarini, M. et T. Inaba (2015), « Information and Communication Technologies (ICT): A New Taxonomy based on the International Patent Classification (IPC) », *Science, Technology and Industry Working Papers*, Éditions OCDE (à paraître), <http://dx.doi.org/10.1787/18151965>.
- Warda, J. (2001), « Measuring the Value of R&D Tax Treatment in OECD Countries », *STI Review*, n° 27, *Special Issue on New Science and Technology Indicators*, Éditions OCDE, Paris, www.oecd.org/sti/37124998.pdf.



Extrait de :

OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2015

Innovation for growth and society

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Incitations fiscales à la recherche-développement », dans *OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2015 : Innovation for growth and society*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2015-34-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.